

## AIDES À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

(Avec les nouvelles mesures pour la rentrée 2021)

### L'âge minimum est de 16 ans :

L'âge peut être **abaissé à 15 ans** si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3<sup>ème</sup>.

### Temps de travail d'un apprenti mineur :

35 heures par semaine.

Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Les règles suivantes s'appliquent à l'apprenti mineur :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche
- Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans
- 35 heures de travail par semaine
- L'apprenti peut effectuer 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de la DIRECCTE et avis du médecin du travail
- 8 heures de travail par jour. L'apprenti peut effectuer 10 heures de travail par jour, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail.
- Pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives
- Interdiction de travailler un [jour de fête légale](#)

### Congés payés :

5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés tout en respectant les périodes de cours dans l'établissement.

## REMUNERATION D'UN APPRENTI : Source « SERVICE PUBLIC » le 01/01/2021

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit <b>419,74 €</b>	43% du Smic, soit <b>668,47 €</b>	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit <b>823,93 €</b> et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic( <b>1 554,58 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit <b>606,29 €</b>	51% du Smic, soit <b>792,84 €</b>	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit <b>948,30 €</b> et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic( <b>1 554,58 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit <b>855,02 €</b>	67% du Smic, soit <b>1 041,57 €</b>	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit <b>1 212,58 €</b> et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic( <b>1 554,58 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

*Les chiffres indiqués sur la grille ci-dessus et sur le simulateur ne tiennent pas compte des conditions particulières plus favorables appliquées par certaines branches professionnelles.*

**Simulateur pour le calcul du salaire :**

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_6238/simulateur-alternant?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur.jsp](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur.jsp)

## L'AIDE EXCEPTIONNELLE :

### Aide PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

Pour tous les contrats signés **du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021**.

Entreprises de – 250 salariés et sous conditions pour les + 250 salariés		
Apprenti Mineur	5 000 € pour le cycle de formation	Le diplôme ou le certificat professionnel délivré à la suite du contrat d'apprentissage ne doit pas dépasser le niveau Bac +5.
Apprenti Majeur	8 000 € pour le cycle de formation	

*Cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique aux employeurs d'apprenti pour la première année.*

L'aide est accordée et versée automatiquement après les 2 démarches suivantes :

- le contrat d'apprentissage est signé et l'employeur l'a transmis à son OPCO
- l'employeur a envoyé sa **déclaration sociale nominative (DSN)** mensuelle

L'employeur mentionne dans la DSN les informations concernant cette nouvelle embauche.

L'aide est versée à l'employeur chaque mois lors de la 1<sup>re</sup> année du contrat d'apprentissage.

Pour tout renseignement, l'ASP met un numéro d'assistance pour les employeurs : 0 809 549 549

## L'AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS :

### Aide unique aux employeurs de moins de 250 salariés

Pour les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 mars 2021, cette aide est remplacée par l'aide Plan de relance de l'Apprentissage présenté ci – dessus.

Cette aide unique prendra le relais à partir de la deuxième année pour les entreprises ayant bénéficié de l'aide Plan de relance de l'Apprentissage.

**Cette aide concerne les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac.**

#### Quel est le montant de l'aide unique ?

- 4 125 € maximum pour la 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat
- 2 000 € maximum pour la 2<sup>e</sup> d'exécution du contrat
- 1 200 € maximum pour la 3<sup>e</sup> année d'exécution du contrat

*(4<sup>e</sup> année si prévue par le contrat d'apprentissage : 1200 € maximum)*

## Réduction générale des charges sociales

L'exonération spécifique au contrat d'apprentissage est supprimée en 2019 au profit d'une extension de la réduction générale des cotisations patronales à ce type de contrat.

**La réduction générale concerne les rémunérations n'excédant pas 1,6 SMIC.**

## Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé

Le montant maximum de l'aide est de **4000 €** pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage. Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6e mois.

L'Agefiph (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) propose, en complément, une aide à la pérennisation, si l'apprenti est gardé dans l'entreprise à l'issue du contrat d'apprentissage.

### Conditions d'obtention de l'aide :

Toutes les entreprises peuvent en bénéficier, si elles embauchent un **apprenti reconnu travailleur handicapé**. La demande de cette aide se fait auprès de l'Agefiph.

## La déduction de la créance « bonus alternant » pour les entreprises > à 250 salariés

Les entreprises de plus de 250 salariés, tous établissements confondus, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient plus de 5 % de jeunes en apprentissage, dans la limite de 7% d'alternants, peuvent bénéficier d'une créance à déduire du hors quota de la taxe d'apprentissage (TA). Son montant est calculé selon la formule suivante : pourcentage d'alternants ouvrant droit à l'aide x effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente x un montant forfaitaire de 400 € par alternant.

*Par exemple, une entreprise de 300 salariés employant 6% de salariés en alternance, ce qui porte le nombre d'alternants ouvrant droit à l'aide à 1% (6-5), peut bénéficier d'une prime de :  $(1 \times 300/100) \times 400 = 1\ 200$  €.*

## Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du SMIC (soit **1 228,12 €**). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic



ACADÉMIE DE NORMANDIE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Institut de la formation professionnelle en région académique

CFA  
ACADÉMIQUE  
de NORMANDIE

FRANCE  
RELANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

RÉSEAU  
greta  
NORMANDIE  
ACADÉMIE DE NORMANDIE

### AIDE À L'APPRENTISSAGE !

**5000 €** pour un apprenti de moins de 18 ans,  
**8000 €** pour un apprenti majeur,  
pour tout contrat signé jusqu'au **31 décembre 2021 !**

### Les sites « ressources » :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti#>